



Department of



## INFORMATION POUR LES FAMILLES

Frais de scolarité pour les titulaires d'un visa temporaire de pénurie d'ouvriers qualifiés (Temporary Skill Shortage ou TSS) (sous-classe 482) et d'un visa de travail temporaire (ouvriers qualifiés) (Skilled) (sous-classe 457) dont les enfants fréquentent des écoles publiques en Australie-Occidentale.

En tant que titulaire d'un visa 457 ou 482, vos enfants bénéficieront de l'accès à l'enseignement public tout comme les enfants natifs de l'Australie-Occidentale, et pourront être inscrits aux écoles publiques locales. Toutefois, vous devrez payer les frais de scolarité tarif familial (family tuition fee).

### Frais de scolarité et contributions scolaires volontaires, droits et redevances

Les frais de scolarité s'élèvent à 4 000 dollars par famille et par an, quel que soit le nombre d'enfants (de la maternelle à la classe terminale) que vous avez inscrits dans des écoles publiques. Les familles dont l'enfant aîné est inscrit en maternelle ne sont pas tenues de payer les frais de scolarité. Vous devrez payer les contributions scolaires volontaires, les redevances et impositions directement aux écoles fréquentées par vos enfants. Ces paiements s'appliquent à toutes les familles dont les enfants fréquentent l'école et doivent être effectués chaque année pour chaque enfant inscrit.

### Paiement des frais de scolarité

Les frais de scolarité sont versés à TAFE International Western Australia. Au début de chaque année scolaire (ou lors de l'inscription de vos enfants à l'école), vous recevrez un avis de frais d'un montant de 4 000 dollars (ou au prorata) par courrier postal ou électronique.

Vous pouvez payer les frais de scolarité intégralement, en un versement unique, ou par versements échelonnés durant l'année par prélèvement automatique (direct debit). Le paiement intégral doit être reçu avant la fin de l'année au cours de laquelle la facture est émise. Les frais de scolarité impayés ou arriérés des années précédentes doivent être payés en même temps que les frais de scolarité de 2020.

### Dispense des frais de scolarité

Vous serez dispensé(e) des frais de scolarité si :

- > vous obtenez le statut de résident permanent;
- > vos enfants quittent le système scolaire public ; ou si
- > votre statut de visa change et vous n'êtes plus titulaire d'un visa 457 ou 482.

Vous devez notifier chacune des écoles fréquentées par vos enfants si vous vous trouvez dans une de ces situations. Cela permettra d'émettre un avis de frais correct et d'être admissible à un remboursement éventuel.

Si vous étiez titulaire d'un visa 457 ou 482 mais que vous êtes maintenant titulaire d'un visa transitoire (bridging visa), vous devrez continuer à payer les frais de scolarité. Un visa transitoire ne modifie pas les conditions et les droits de votre titre de séjour (substantive visa) 457 ou 482.

## Difficultés financières

Si vous êtes titulaire d'un visa 457 ou 482, vous pouvez, en cas de difficultés financières, faire une demande de réduction ou d'exonération des frais de scolarité. Une demande pour cause de difficultés financières doit être faite dans l'année au cours de laquelle les frais sont dus. Les demandes pour cause de difficultés financières relatives aux frais de scolarité datant d'avant 2019 ne sont plus acceptables.

Il existe deux types différents de demandes pour cause de difficultés financières :

### Revenu familial brut combiné

Le revenu familial brut combiné est le total des revenus imposables perçus par les deux parents avant déduction des impôts et autres impositions. Ce revenu comprend les heures supplémentaires et les primes.

Si votre revenu familial brut combiné s'élève à moins de 75 000 dollars pour l'année, vous pouvez bénéficier d'une dispense totale des frais de scolarité.

Vous devrez fournir des pièces justificatives pour permettre de calculer votre revenu familial brut combiné. Ces pièces justificatives pour vous et votre conjoint(e) doivent inclure :

- > les trois bulletins de salaire les plus récents ;
- > la preuve de vos revenus depuis le début de l'année;
- > les revenus déclarés dans les retenues à la source (pay-as-you-go ou PAYG) ou le résumé des acomptes provisionnels (group certificate) ; et
- > l'avis d'octroi d'un visa 457 ou 482 ou votre contrat de travail avec revenu garanti.

### Changements imprévus de la situation financière

Une dispense totale ou partielle des frais de scolarité peut être accordée lorsque des changements imprévus de votre situation financière réduisent votre capacité à payer les frais de scolarité.

Vous devrez fournir des preuves de ces circonstances imprévues et de leur incidence sur votre capacité à payer les frais de scolarité dans les six mois postérieurs à ces circonstances.

Parmi ces circonstances imprévues, citons la maladie, le chômage, un changement des conditions d'emploi, l'éclatement de la famille ou un décès.

Les circonstances suivantes ne sont pas considérées comme imprévues :

- > l'obligation de payer ces frais de scolarité ou d'autres redevances scolaires ;
- > la demande de résidence permanente ;
- > les frais de subsistance de la famille, tels que le loyer, l'assurance maladie ou le remboursement d'un prêt ; ou
- > les frais d'éducation d'autres enfants ou d'un étudiant adulte.

Tout changement d'emploi peut avoir une incidence sur votre demande pour cause de difficultés financières. Vous devrez déclarer les revenus bruts que vous et votre conjoint(e) avez reçus pour tout travail rémunéré. Vous devrez produire les lettres de licenciement ou de mise au chômage, vos derniers bulletins de salaire ou des renseignements sur la durée de votre chômage ou de celui de votre partenaire.

Toutes les demandes pour cause de difficultés financières sont examinées au cas par cas. Vous serez informé(e) du résultat de votre demande pour cause de difficultés financières entre quatre et six semaines après que tous les documents requis auront été fournis à TAFE International Western Australia.

Une nouvelle demande pour cause de difficultés financières doit être présentée chaque année. Lorsqu'une dispense des frais de scolarité est accordée, elle ne s'applique qu'à la période pendant laquelle vous n'avez pas la capacité de payer les frais de scolarité. Une dispense des frais de scolarité ne peut pas être reportée à l'année scolaire suivante

